

Unité inter-départementale Aude-Pyrénées-Orientales
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement d'Occitanie
320 chemin de Maquens
ZI la Bouriette - CS 70069
11000 Carcassonne

Carcassonne, le 10/06/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 15/04/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

Languedocienne des Vins Spiritueux

Avenue de la Montagne Noire
11700 Azille

Références : UID11/66-C1-2025-216

Code AIOT : 0018200011

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 15/04/2025 dans l'établissement Languedocienne des Vins Spiritueux implanté 3, Avenue de la Montagne Noire 11700 Azille. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite inopinée de l'ancien site LVS à AZILLE est destinée à acter de la prise en compte des actions de dépollution et de remise en état du site telles qu'imposées par l'arrêté préfectoral n° DREAL-UID11/66-C1-2024-040 en date du 11 juillet 2024.

A l'occasion de cette visite, un opérateur de la SAS GMTP GATTI a été rencontré, le mardi 15 avril 2025 (Le directeur de la SAS était en déplacement le jour de la visite inopinée).

Le directeur de la SAS a été contacté par téléphone le jeudi 24 avril 2025 par l'inspection pour faire un point de situation en complément de la situation constatée le mardi 15 avril 2025.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Languedocienne des Vins Spiritueux
- 3, Avenue de la Montagne Noire 11700 Azille
- Code AIOT : 0018200011
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La SARL LVS à Azille était une unité spécialisée dans le secteur d'activité du commerce de gros (commerce interentreprises) de boissons.

Son unité d'Azille était spécialisée dans la fabrication de jus de fruits, de raisins et de conservation en vrac.

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure
- Suite à sanction

Thèmes de l'inspection :

- Sites et sols pollués

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;

- ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

/

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Cessation activité	Arrêté Préfectoral du 11/07/2024, article 1	Demande de justificatif à l'exploitant	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite du site de l'ancien site LVS à AZILLE et l'entretien téléphonique avec le directeur de la SAS GMTP GATTI confirme la prise en compte, ainsi que le démarrage des travaux de dépollution et remise en état défini par l'arrêté préfectoral en date du 11 juillet 2024.

Le directeur de la SAS GMTP GATTI a également confirmé que le mandataire liquidateur désigné a validé l'ensemble des devis d'interventions nécessaires au commencement des travaux.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Cessation activité

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 11/07/2024, article 1

Thème(s) : Autre, Cessation Activité : Mise en sécurité - remise en état

Prescription contrôlée :

Le détail des montants correspondants aux mesures ordonnées est le suivant :

→ Mise en sécurité du site et des installations, comprenant notamment :

- déposer au sol les deux TARs actuellement présentes en toiture,
- réaliser une protection sommaire de la toiture du bâtiment production,
- éviter l'accumulation des eaux de pluie en créant, par exemple, une ouverture dans les parois des rétentions,
- évacuer le fioul encore présent, nettoyer et inérer les cuves,
- déposer la partie supérieure de la cheminée de la chaufferie,
- retirer les terres polluées,
- fournir l'attestation de mise en sécurité ATTES-SECUR délivrée par un bureau d'étude certifié (article R.512-39-1 du Code de l'Environnement),

...

→ Réalisation d'un mémoire de réhabilitation du site (3 bâtiments) et des travaux éventuels définis par le mémoire :

- transmettre le mémoire de réhabilitation prévu à l'article R.512-39-2 du Code de l'Environnement,
- fournir l'attestation ATTES-MEMOIRE délivrée par un bureau d'étude certifié (article R.512-39-2 du Code de l'Environnement),
- réaliser les travaux de réhabilitation éventuels,
- fournir l'attestation de réalisation des travaux ATTES-TRAVAUX délivrée par un bureau d'étude certifié de la conformité des travaux (article R.512-39-3 du Code de l'Environnement),

...

Constats :

La visite a permis de constater le démarrage des travaux.

Les informations collectées auprès du directeur de la SAS GMTP GATTI ainsi que du courrier du mandataire liquidateur désigné (COUTOT ROEHRIG) confirment l'engagement de poursuivre à son terme l'ensemble des travaux de dépollution et de remise en état du site.

La fin des actions doit conduire à la remise d'un ensemble de documents règlementaires tel que demandés par l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2024 précité pour les 3 anciens bâtiments du site LVS à AZILLE :

- mémoire de réhabilitation ;

- ATTES-MEMOIRE ;

- ATTES-TRAVAUX ;

- ATTES-SECUR.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : A l'issue des travaux, les documents suivants sont à produire par un bureau d'étude certifié : - mémoire de réhabilitation ; - ATTES-MEMOIRE; - ATTES-TRAVAUX; - ATTES-SECUR.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 3 mois